



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Office fédéral de l'environnement
Consultation 15.486
3003 Berne

Document PDF et Word à :
christiane.wermeille@bafu.admin.ch

Fribourg, le 8 octobre 2018

Procédure de consultation – 15.486 lv.pa. Amstutz. Tirs en campagne et tirs historiques. Préservons notre patrimoine culturel au-delà de 2020

Madame,

Nous avons examiné avec intérêt la modification envisagée de la loi fédérale sur la protection de l'environnement et les diverses propositions qui sont faites.

Nous sommes favorables à la proposition de la minorité 2 de la commission parlementaire qui limite la portée de la modification, à savoir le soutien financier de la Confédération au-delà de 2020 lors de l'assainissement des sites pollués par l'exercice du tir, aux seuls tirs historiques, à l'exclusion des tirs en campagne.

Justification

Les tirs historiques sont profondément ancrés dans la tradition helvétique. De ce fait, et compte tenu du nombre restreint de ces tirs, il est justifié de prévoir un traitement exceptionnel en matière de dépollution des sites et du versement des subventions pour l'assainissement des buttes de tir. Contrairement aux tirs en campagne qui permettent un choix de l'emplacement de la ligne de tir et, partant, de la zone d'impact, les tirs historiques se déroulent sur un site répondant à des critères commémoratifs en relation avec les faits particuliers qui s'y sont déroulés. La pose de récupérateurs, fixes ou mobiles, dans la zone d'impact serait de manière générale compliquée, voire impossible pour des raisons topographiques ou d'accès. Pour les cas compliqués, les organisateurs des tirs historiques ne seraient pas en mesure de supporter les coûts considérables occasionnés par la réalisation d'une telle infrastructure qui, si elle était systématiquement imposée, signifierait à court terme la disparition des tirs historiques.

Nous proposons toutefois d'ajouter une condition pour les sites historiques, à savoir, en substance, que la poursuite de l'activité n'est possible tel quel qu'en l'absence de risque d'atteinte nuisible ou incommodante à des biens à protéger au sens de l'OSites autres que le sol.

Comme mentionné ci-dessus, la situation est différente dans le domaine du tir en campagne. Ainsi, dans le canton de Fribourg, les tirs effectués dans des stands provisoires construits pour cette seule occasion répondent, depuis près de 20 ans, à des critères stricts en matière de protection de l'environnement. Le cahier des charges pour l'aménagement des zones d'impact et l'élimination des matériaux pollués par les projectiles édités par le Service de l'environnement en collaboration avec la Commission cantonale pour les stands de tir (tirs dans des big.bags, voir https://www.fr.ch/sen/files/pdf63/tirs_campagne_cahier_charges_fr.pdf), fixe les conditions-cadres que les organisateurs doivent impérativement respecter s'ils entendent effectuer le tir en campagne dans une infrastructure aménagée spécialement pour l'occasion. Ainsi, les zones d'impact des projectiles sont aménagées de telle manière qu'au moins 95 % des polluants seront récupérés. Au fil des années, l'efficacité du système a été démontrée et il est, dès lors, justifié de ne pas mettre au profit de mesures d'exception les organisateurs des tirs en campagne. L'exemple du canton de Fribourg démontre que des solutions techniques et financièrement supportables, notamment en raison du grand nombre de tireurs participant au tir en campagne, existent, qu'elles ont fait leurs preuves et qu'elles peuvent être appliquées sur l'ensemble du territoire helvétique.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :


Georges Godel
Président





Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat